

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2014

L'an 2014 et le 27 mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : J. ROQUE, M. REBECQ, G. COUBRIS, C. CID, E. ROUBY, L. ROSELLO, G. CASTANY, N. BARTHE, L. SOUNIER, R. CARBONES, H. GODET, P. MONTEL, D. PONCET, A. GRANDEMANGE, J. SEGARRA, C. DUMAS, R. BARANDE, M-F. MIR, B. PAGES, M-C. GASCON, F. BRUNET, R. ABDOUCHE, M. VALETTE, F. HOSTAILLE, C. BRET, A. HINGRAY, H. MASSE, F. DE LA LLAVE

Absents excusés ayant donné procuration : B. CARDIN-MADERN procuration à J.ROQUE,

Absentes excusées :

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille REBECQ

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision 2014-08 : Convention entre la Commune de Toulouges et l'Association Le Souvenir Français, pour la mise à disposition d'un local situé au 1er étage de la Maison des Associations

Décision 2014-09 : Convention entre la Commune de Toulouges et l'Association Les Anciens Combattants, pour la mise à disposition d'un local situé 1er étage Maison des Associations

Décision 2014-10 : Convention entre la Commune de Toulouges et l'Association FNACA, pour la mise à disposition d'un local situé 1er étage Maison des Associations

Décision 2014-11 : Contrat de location de l'appartement situé au 12, rue du Soleil à M. Salvador GALLEGU du 01/04/2014 au 31/03/2020

Décision 2014-12 : Contrat de location de l'appartement situé au 11, bis rue Dagobert à M. Jean HARLEY du 15/04/2014 au 14/04/2020

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Toulouges et les communes de résidence : actualisation des tarifs et de la convention

Mireille REBECQ rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les tarifs relatifs au transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Toulouges et les communes de résidence, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...)" »

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées, pour l'année scolaire 2013/2014 sur la base des opérations du compte administratif 2013. Elle propose de délibérer, pour fixer les nouveaux tarifs et autoriser le Maire à conventionner avec les communes limitrophes.

Ainsi la Ville de Toulouges et les communes limitrophes, sont signataires, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Par ailleurs, pour calculer la participation, la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant " la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes " doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004(N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires comparativement à la circulaire N°2007-142 du 27 août 2007.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Toulouges, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2013/2014 sera donc de :

- ⓐ pour les écoles préélémentaires, 1 460,00 euros par enfant,
- ⓐ pour les écoles élémentaires, 312,20 euros par enfant.

Vote pour à l'unanimité.

2 - Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Perpignan et Toulouges – approbation des tarifs et de la convention

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, il existe entre Perpignan, commune d'accueil et Toulouges, commune de résidence, une convention qui organise le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques.

Par délibération du 14 novembre 2013, la commune de Perpignan a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques demandées par Perpignan, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2013/2014. Les tarifs proposés sont les suivants :

- œ pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 460,00 € par enfant,
- œ pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545,00 € par enfant.

Elle précise que cette participation demandée par la ville de Perpignan est calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989, mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Vote pour à l'unanimité.

3 - Contrat d'Association avec l'école Sainte Marie – Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du contrat d'Association pour les classes élémentaires de l'Ecole privée Sainte Marie de Toulouges, une réunion a eu lieu en présence de Madame DUMAS représentante de la direction diocésaine de l'enseignement catholique de Perpignan-Elne et de Madame GARCIA, directrice de l'Ecole Sainte Marie de Toulouges, afin d'examiner le montant de la contribution de la commune, pour l'année scolaire 2013/2014.

Elle indique à l'Assemblée que le calcul de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement a été effectué sur la base des dépenses énumérées dans l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, et figurant sur le compte administratif 2013. Elle se monte à 312,20 € par enfant pour l'année scolaire 2013-2014, soit un montant total de 11 239,20 €, pour 36 enfants inscrits.

Elle informe l'Assemblée que par courrier en date du 13 mai 2014, la Directrice de l'Ecole privée Sainte-Marie, Madame Marie-Pierre GARCIA, a confirmé que le montant proposé était bien conforme aux conclusions des différents échanges.

Claude CID intervient et regrette que les autres communes de résidence ne paient pas pour leurs enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie.

Vote pour à l'unanimité.

4 - Commission Communale des Impôts Directs – désignation des membres de la Commission

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, et en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, et conformément à l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 contribuables pour les proposer à la Direction des Services Fiscaux.

Le Directeur des Services Fiscaux désignera ensuite, sur cette liste, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui composeront alors la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Mireille REBECQ donne lecture au Conseil Municipal de la liste proposée de 32 personnes :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Laurent	ROSELLO	Marie-Claude	GASCON
Roselyne	BARANDE	Gérard	CASTANY
Gaston	COUBRIS	Claude	CID
Mireille	REBECQ	Jean	SEGARRA
Jean	CAYUELA	Bernadette	CRUZ
Gérard	RASPAUD	Marc	COLOM
Daniel	PEIX	Conchita	ORTEGA
Claude	PEJOUAN	Jeannette	MANZANARES
Maurice	RIU	Marie	BORELL
Françoise	BISE	Francis	BLASCO
René	JUSTAFRE	Gérard	BRUANDET
François	BALDUCCI	Anna	CASTILLO
Claude	ROUSSET	Jean	DELOS
Georges	ROCA	Jean-Caude	GRANDEMANGE
Henri	MONTES (Canohès)	Guillem	BARNOLA (Canohès)
Georges	ALEY (Canohès)	Thérèse	BOHER (Canohès)

Vote pour à l'unanimité.

5 - Restaurant scolaire – actualisation des tarifs

Mireille REBECQ expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs du Restaurant Scolaire, à la suite de l'augmentation du prix d'achat des repas.

Dans sa séance du 4 juin 2013, le Conseil Municipal avait validé les tarifs suivants :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 379	2,27 €
380 à 716	2,85 €
717 à 986	3,33 €
987 à 1350	3,96 €
1351 et plus	4,54 €
Prix du ticket occasionnel : 5,07 €	

Mireille REBECQ propose de les actualiser selon le tableau ci-après :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 379	2,32 €
380 à 716	2,91 €
717 à 986	3,40 €
987 à 1350	4,04 €
1351 et plus	4,63 €
Prix du ticket occasionnel : 5,17 €	

Les forfaits annuels (4 repas/semaine, etc...) seront calculés sur la base de ces tarifs.

Jean ROQUE intervient et signale l'incidence faible sur le pouvoir d'achat de cette augmentation. Il faut avoir en tête le prix de revient du repas qui est beaucoup plus élevé. La commune fait un effort important et applique un tarif social dans ce domaine. Il insiste sur les repas bien équilibrés, ainsi que sur leurs niveaux qualitatif et quantitatif. D'ailleurs ceux-ci sont visés par une diététicienne.

Les élus de la commission Education et Restaurant Scolaire font valoir la bonne organisation du service restauration tout en vantant la qualité du repas qu'ils ont testé récemment.

Vote pour à l'unanimité.

6 - Garderie école maternelle – actualisation des tarifs

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée d'actualiser les tarifs concernant la garderie de l'école maternelle Ludovic Massé comme suit :

Garderie maternelle

De 17h15 à 18h30 forfait mensuel : 12,00 €,

Tarif réduit 50% (2/4 ou vacances & maladie > 8 j. consécutifs) : 6,00 €,
(Gratuité à partir du 3^{ème} enfant)

Vote pour à l'unanimité.

7 - Appartements communaux – actualisation des loyers

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des loyers arrivant à échéance durant l'année 2014, conformément à l'Indice de Révision des Loyers (I.R.L), et suivant le tableau ci-dessous :

Appartements 15, rue Gisclard

œ		Appartement n°1 type F3	362,60 €
œ	Appartement n°2 type F2		322,20 €
œ	Appartement n°3 type F2		322,13 €
œ	Appartement n°4 type F2		322,84 €
œ	Appartement n°5 type F3		362,60 €

Appartement La Poste Impasse de la Distillerie

- 1 Appartement type F5 609,06 €

Vote pour à l'unanimité.

8- Parkings CO – actualisation des loyers

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location des parkings Co, suivant le tableau ci-dessous :

- le prix de location pour les box de moins de 15 m² à 80,44 € HT/mois,
- le prix de location pour les box de plus de 15 m² à 101,90 € HT/mois.

Laurent ROSELLO rappelle que l'équipe municipale a pris la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il est juste que ce soient les usagers du service qui supportent les 2 % d'augmentation. Sinon elle serait financée par l'ensemble des Toulougiens.

Jean ROQUE précise que ce sont ici des augmentations de moins de 2%.

Vote pour à l'unanimité.

9 - Budget Annexe logements sociaux CO – Actualisation des loyers

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des loyers, concernant le budget annexe « Logements Sociaux Co » suivant le tableau ci-dessous :

Appartements Immeuble Côté (P. L. S)

- 2 Apts F1 - 35 m² 255,36 € T. T. C
- 2 Apts F2 - 53 m² 383,90 € T. T. C

Vote pour à l'unanimité.

10 - Budget Annexe logements sociaux II – actualisation des loyers

Appartement situé 11, bis rue Dagobert (P. L. S)

- 1 Appartement type F3 – 52,43 m² 375,72 €

Appartements situés 1, impasse du Pardal (P. L. A. I)

- 1 Apt F4 – 68,20 m² situé au 1er étage 335,45 €
- 1 Apt F4 – 67,40 m² situé 2ème étage 331,51 €

Appartements situés 4, rue Codet

- . Appartement A (P. L. U. S) – 41,12 m²
215,28 €
- . Appartement B (P. L. A. I) – 60,47 m²
327,49 €
- . Appartement C (P. L. U. S) – 68,17 m²
356,89 €
- . Appartement D (P. L. A. I) – 90,41 m²
489,65 €

Vote pour à l'unanimité.

11 - Bulletin municipal – insertions publicitaires - instauration d'un tarif annuel pour la parution de 4 numéros

Mireille REBECQ demande à l'assemblée de se prononcer sur l'actualisation des tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal "Les Infos".

Elle propose un tarif de 180 € par année civile pour un minimum de 4 numéros. Ce tarif sera proratisé pour une inscription en cours d'année civile :

- Pour 3 numéros à paraître : 135 €,
- Pour 2 numéros à paraître : 90 €,
- Pour 1 numéro à paraître : 45 €.

Elle soumet également à l'assemblée un tarif au numéro pour les demandes d'insertions ponctuelles. Ce tarif est de 59 € par numéro.

Vote pour à l'unanimité.

12 - Association des Anciens Combattants – Attribution d'une subvention de fonctionnement

Mireille REBECQ indique à l'Assemblée que l'association des Anciens Combattants sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

Elle propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 100,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

13 - Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales des Pyrénées-Orientales – Attribution d'une subvention

Mireille REBECQ indique à l'Assemblée que l'Association ADAVIP par courrier en date du 31 mars 2014 sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention.

Elle propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 300,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

14 - Secours – prise en charge des frais de rapatriement d'une personne sans domicile fixe

Jean ROQUE explique à l'assemblée que pour faire face à une situation d'urgence, la régie d'avance de la commune a été utilisée pour l'achat d'un billet de train afin de permettre à une personne sans domicile fixe en France de nationalité Lituanienne, de regagner son domicile, à Valence en Espagne.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour régulariser cette avance.

Vote pour à l'unanimité.

II / INTERCOMMUNALITE

1 - Projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2013-2019 – Demande d'avis

Afin de répondre à leurs obligations, les communes inscrites au schéma d'accueil des gens du voyage 2013-2019, peuvent transférer la compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, les communes membres de Perpignan Méditerranée ont transféré à Perpignan Méditerranée cette compétence. Dans ce cadre, Perpignan Méditerranée s'est dotée d'une compétence facultative afin d'assurer la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et d'habitat et de grand passage.

De ce fait, Perpignan Méditerranée et ses communes membres sont sollicitées dans le cadre de la procédure de révision du schéma d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, l'Etat a transmis pour avis le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2013-2019 afin que celui-ci soit soumis pour avis au conseil municipal des communes membres de Perpignan Méditerranée.

C'est pourquoi, sur la base du rapport qui a été fait,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le projet schéma d'accueil des gens du voyage 2013-2019 transmis par l'Etat le 22 avril 2014 et reçu le 30 avril 2014,

CONSIDERANT que la commune de Toulouges en tant que membre de Perpignan méditerranée au titre de sa compétence facultative « gens du voyage » doit émettre un avis sur le projet d'accueil des gens du voyage 2013-2019,

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée a émis un avis défavorable sur le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2013-2019 lors de la commission consultative des gens du voyage le 10 janvier 2014,

CONSIDERANT que les communes du Soler et de Toulouges avaient projeté une aire commune sur les 2 territoires, que ce projet a été refusé, et que le schéma actuel propose 2 aires distinctes pour chaque commune, multipliant ainsi leur coût d'aménagement,

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'unanimité.

III / MARCHES PUBLICS

1 - Aménagement des abords de la médiathèque et du Camp de Maig – Tranche 1 – Avenant n°1 au lot n°3 "Espaces verts" à l'entreprise DLM Espaces Verts

Raymond CARBONES, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 avril 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés pour les travaux relatifs à l'aménagement des abords de la médiathèque et du Camp de Maig – Tranche 1.

Des modifications techniques doivent être réalisées par l'entreprise DLM ESPACES VERTS titulaire du lot n°3 « Espaces Verts », pour un montant en plus value de 2 735,10 € HT. Le montant initial du marché a été modifié.

Lot	Entreprise	Montant initial HT du Marché	OBJET	Montant Avenant n°1 H. T	Nouveau montant du marché H. T
Lot n°3 Espaces verts	DLM ESPACES VERTS	32 893,00 €	Fourniture et plantation	Moins value de 10 833,00 €	35 628,10 €
			Plantation de massifs	Plus value de 13 568,10 €	

Vote pour à l'unanimité

IV / ADMINISTRATION GENERALE

1 - Société Pyrénées-Orientales Aménagement (SPL) – désignation du représentant de la commune

Mireille REBECQ informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre représentant la commune au sein de la société Pyrénées-Orientales Aménagement.

Elle propose à l'assemblée de désigner Jean ROQUE pour siéger aux différentes assemblées de cette société.

Vote pour à l'unanimité.

V / PERSONNEL

1 - Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Territorial de 2ème classe à temps complet et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE propose à l'assemblée de recruter au sein de la Fonction Publique Territoriale un agent actuellement en fonction à la médiathèque, en contrat de droit public.

Il indique que pour pouvoir nommer cet agent, il convient de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Territorial de 2ème classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs.

Vote pour à l'unanimité.

2 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE propose à l'assemblée de recruter au sein de la Fonction Publique Territoriale un agent actuellement en fonction au sein du service entretien, en contrat de droit public.

Il indique que pour pouvoir nommer cet agent, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à 28/35ème et de modifier le tableau des effectifs.

Vote pour à l'unanimité.

VI / PATRIMOINE

1 - Eglise paroissiale Sainte-Marie – Statue de Notre-Dame de l'Eule - Classement au titre des monuments historiques

Claude CID informe l'assemblée que par courrier en date du 3 avril 2014, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Pyrénées-Orientales sollicite un avis du Conseil Municipal en vue du classement au titre des Monuments historiques, de la statue de Notre-Dame de l'Eule conservée dans l'église Sainte Marie.

Vote pour à l'unanimité.

VII / QUESTIONS DIVERSES

1 - Sydeco THT 66 – désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commune

Jean ROQUE informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la commune, au sein du Syndicat de défense des communes des Pyrénées-Orientales contre la THT.

Sont proposés comme candidats :

Membre titulaire Laurent ROSELLO
Membre suppléant Gérard CASTANY

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 19h30

La Secrétaire de séance,
Mireille REBECQ